



Conseil Municipal du Jeudi 29 novembre 2018

COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 29 novembre, à 20h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre OGOR, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. Daniel FERELLOC, 1^{er} Adjoint, Anne CARRO, 2^{ème} Adjointe, Jean-Yves VAUCELLE, 3^{ème} Adjoint, Isabelle NEDELEC, 4^{ème} Adjointe, Alain CUEFF, 5^{ème} Adjoint, Thierry COLAS, 6^{ème} Adjoint, Nadine VOURCH, 7^{ème} Adjointe.

Mmes et MM. Yves GOARZIN, Ghislaine BERGOT, Henri LE SIOU, Arthur QUEMENEUR, Gilbert QUENTEL, Anne GUIZIOU, Nadine YVEN, Valérie KOULMANN, Dominique BLANCHARD, Lionel BEGOC, Agathe ARZUR, Matthieu SEITE, Sophie GUIAVARCH, Marina CARCAILLET, Anne-Sophie MORVAN, Odile LEON, Anne LAGADEC, Pascal MARIOLLE, Nathalie LANCIEN, Michel CADOUR.

Assistaient également à la réunion :

Bruno DAGORN du service aménagement urbain de Brest Métropole pour la présentation de l'état d'avancement du projet d'aménagement du centre bourg.

Gérard DUPRE ancien correspondant du Télégramme.

Marie-Anne FAUDEIL, Directrice générale des services.

Absents excusés :

Nicolas LAFORGE qui a donné procuration de vote à Odile LEON

Secrétaire de séance:

Michel CADOUR

La convocation à la présente réunion a été adressée aux conseillers municipaux et affichée le jeudi 22 novembre 2018.

Nombre de conseillers :
en exercice..... 29
présents..... 26
votants.....29

S O M M A I R E

CM 2018/86	Décision Modificative au budget principal N°2	3
CM 2018/87	Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement	4
CM 2018/88	Remboursement des frais de déplacement aux associations sportives	6
CM 2018/89	Tarifs Guilthèque 2019	7
CM 2018/90	Tarifs saison culturelle 2019	7
CM 2018/91	Tarifs 2019	8
CM 2018/92	Convention d'objectifs et de financement « Accueil adolescents » avec la Caisse d'Allocations Familiales	9
CM 2018/93	Régime de prévoyance des agents	10
CM 2018/94	Action sociale en faveur du personnel communal	12
CM 2018/95	Convention de partenariat RPAM Guilers / Bohars	14
CM 2018/96	Renouvellement du règlement de mise en commun de moyens	15
CM 2018/97	Renouvellement de la convention de la coopération avec Brest Métropole	15
CM 2018/98	Mise en œuvre du Règlement Européen sur la Protection des Données- mutualisation du délégué avec Brest Métropole	15
CM 2018/99	Rapport d'activité de Brest Métropole 2017	18
CM 2018/100	Rapport d'activité sur l'eau 2017	18
CM 2018/101	Convention d'occupation du domaine public (antenne SFR)	19
CM 2018/102	Ouvertures dominicales	20

Monsieur Le Maire ouvre la séance et propose à l'assemblée de désigner Monsieur Michel CADOUR comme secrétaire de séance, il procède à l'appel.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée le changement de numéro de téléphone de la mairie.

Il présente Monsieur Gérard DUPRE ancien représentant du Télégramme à qui il remet la médaille de la ville.

Monsieur Le Maire présente également, Monsieur Bruno DAGORN du service aménagement urbain de Brest Métropole. Il lui donne la parole.

Monsieur DAGORN présente à l'assemblée l'état d'avancement du projet d'aménagement du centre bourg.

Le compte rendu intégral du Conseil Municipal du jeudi 27 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Lecture est donnée du premier point :

CM 2018/86 **Décision modificative n° 2 AU BUDGET PRINCIPAL 2018**

Monsieur Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération :

L'opération Vidéoprotection est en cours de réalisation. Il était prévu de réaliser ce projet d'équipement en deux tranches. Compte tenu de son avancée et des possibilités budgétaires, il est proposé de mener à bien cette opération en une seule tranche de travaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification budgétaire ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES					
Opération budgétaire ou chapitre budgétaire	Article budgétaire	Intitulé	BP 2018 (dont reports)	Modification	Cumul crédits budgétaires après DM n° 1
95270 Complexe Sportif Ballard Installations sportives	- L. - 2313	Construction	1 519 600,00 €	-70 000,00 €	1 449 600,00 €
95268 Vidéoprotection	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	55 000,00 €	-55 000 €	0,00 €

95268 Videoprotection	2031	Frais d'étude	5 000,00 €	-5 000 €	0,00 €
95268 Videoprotection	2315	installations, matériel et outillage technique	0,00 €	130 000 €	130 000,00 €
		<i>Total...</i>		0.00 €	

Commission plénière du 21/11/2018 : La commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les modifications apportées au Budget Principal.

Monsieur Le Maire précise que les travaux ont démarré et que la vidéo-protection fonctionne.

CM 2018/87 **Autorisation d'engager et de mandater les dépenses en investissement avant le vote du budget primitif 2019 - budget principal -**

Monsieur Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération :

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférent au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de

l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements (hors remboursement de la dette et autorisations de programme) dans la limite des montants déterminés ci-dessous jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2019.

- **Crédits votés par chapitre (dépenses non affectées) :**

Chapitre	Crédits (BP + DM) 2018	Autorisations de crédits 2019 jusqu'au vote du BP 2019
20	5 000,00 €	1 250,00 €
21	776110.86 €	194 000,00 €
23	79466.80 €	19 800,00 €

- **Crédits votés par opération :**

N° opération	Libellé opération	Crédits 2018 (BP + DM+RAR)	Autorisations de crédits 2019 jusqu'au vote du BP 2019
95176	Médiathèque	25692,93 €	6 000 €
95188	Embellissement de la Ville	8228,40 €	2 000 €
95198	Cimetière	41000,00 €	10 000 €
95201	Ecoles	223517,11 €	55 000 €
95202	Services techniques	100856,22 €	25 000 €
95203	Vie associative	24878,29 €	6 000 €
95204	Mairie	42078,18 €	10 500 €
95218	Travaux de sécurité dans les bâtiments communaux	72142,46 €	18 000 €
95224	Le sport	81550,00 €	20 000 €
95247	Mise aux normes accessibilité	50000,00 €	12 500 €
95249	Développement durable économie d'énergie	116800,00 €	29 000 €
95253	Equipements culturels	78774,00 €	10 000 €
95255	Maison de l'enfance	2084,40 €	
95256	Fort de Penfeld	243358,40 €	60 000 €
95263	Pétanque	638 118,43 €	159 000 €
95265	Construction d'un bâtiment annexe au terrain synthétique	10 009.64 €	

95266	Plate-forme de déchets verts	65 500.00 €	16 000 €
95268	Vidéoprotection	130 000.00 €	32 500 €
95270	C.S. L. Ballard - Installations sportives	1 462 480.00 €	365 620 €
95271	soutien à la dynamique commerciale du centre-bourg	40 000.00 €	10 000 €
95272	Aménagement du parking Pagnol	280 000.00 €	70 000 €
95273	travaux pour le centre-bourg	50 000.00 €	12 500 €

Les crédits concernés par les dispositions ci-dessus indiquées seront inscrits au budget primitif 2019.

Commission plénière du 21/11/2018 : La commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à engager, liquider et mandater dans la limite des montants déterminés les dépenses d'investissements (hors remboursement de la dette et autorisations de programme) qui seront présentées jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2019.

CM 2018/88 **Subventions aux associations sportives pour frais de déplacements hors Finistère**

Monsieur Alain CUEFF donne lecture de la délibération :

Les clubs sportifs guilériens peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de déplacements hors Finistère sur présentation de justificatifs.

Le club Saint Renan Guilers handball nous a fait parvenir une demande de remboursement pour la saison 2017-2018. Le montant à leur verser s'élève à **6 321,82 €**.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder le remboursement ci-dessus au club Saint Renan Guilers handball.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 à l'article 657482 « subventions aux associations pour déplacements ».

Commission plénière du 21/11/2018 : La commission a pris connaissance du dossier

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a accordé le remboursement présenté, au club Saint Renan Guilers handball.

CM 2018/89 **Tarifs Guilthèque pour 2019**

Monsieur Thierry COLAS donne lecture de la délibération :

Depuis avril 2017 nous proposons maintenant deux types d'abonnement à nos usagers :

- **La carte locale**
- **La carte réseau** (dont les tarifs ont été fixés par le conseil des maires en 2017)

Tarifs 2019.xlsx

Il est demandé au Conseil municipal de voter les tarifs pour l'année 2019.

Commission plénière du 21/11/2018 : La commission a pris connaissance du dossier.

La commission demande pourquoi il y a des tranches?

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a voté les tarifs de la médiathèque pour l'année 2019.

Monsieur Thierry COLAS et Monsieur Le Maire apportent des précisions sur les tranches d'âge tarifaires.

CM 2018/90 **Tarifification de la programmation culturelle 2019**

Monsieur Thierry COLAS donne lecture de la délibération :

Voici la proposition des tarififications pour la saison culturelle 2019.

		Proposition Tarifaire Saison 2019	
		Plein	Réduit
Samedi 26 Janvier	Les Jumeaux	15,00 €	10,00 €
Samedi 2 Mars	Warren ZAVATTA	8,00 €	3,00 €
Dimanche 10 Mars	Des histoires de..croyances et superstitions	3,00 €	
Samedi 27 Avril	Notilus	12,00 €	8,00 €
Samedi 11 Mai	Aïme comme Marquise	15,00 €	10,00 €
Samedi 8 Juin	L'ANKOU, la NUIT	6,00 €	3,00 €
Dimanche 22 Septembre	Des histoires de...Christophe Miossec	3,00 €	
Samedi 26 Octobre	Spectacle de clôture du Festival Les Mains en l'Air	10,00 €	5,00 €
Samedi 30 Novembre	Mata Hari	8,00 €	6,00 €

Le tarif réduit s'applique aux étudiants, aux lycéens, aux collégiens, aux enfants de moins de 12 ans, **aux détenteurs de la carte du COS**, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires des minima sociaux, aux bénéficiaires du C.C.A.S., sur présentation d'un justificatif.

La gratuité est applicable aux enfants de moins de 3 ans.

Il est proposé au Conseil municipal de voter la tarification pour la programmation culturelle 2019.

Commission plénière du 21/11/2018 : La commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a voté les tarifs de la saison culturelle pour l'année 2019.

CM 2018/91 **Tarifs 2019**

Monsieur Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération :

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la révision annuelle des tarifs communaux.

Les tableaux annexés font état des augmentations proposées :

- Funéraire
- Location des immeubles
- Locations diverses
- Location de matériel et barnums
- Programmation événementielle (spectacles + boissons et repas)
- Salles Joubin
- Salles Gauguin, Claudel, Ferré et cuisine sous-sol médiathèque
- Salles espace Pagnol
- Agora
- Autres salles municipales
- Fort de Penfeld
- Espace jeunes

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les tarifs proposés dans les tableaux joints. Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

Commission plénière du 21/11/2018 : La commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a voté les différents tarifs communaux (funéraire, location de salle, matériel, divers...) pour l'année 2019.

Monsieur Jean-Yves VAUCELLE donne des précisions sur la hausse des tarifs et précise que le tarif Espace Jeunes reste inchangé.

CM 2018/92 **Convention d'objectifs et de financement** **« Accueil adolescents »**

Madame Isabelle NEDELEC donne lecture de la délibération :

La Caisse d'Allocations Familiales ayant procédé à un changement de catégorie pour l'Espace jeunes, à savoir un passage de la catégorie « extrascolaire » à la catégorie « accueil adolescent », il est nécessaire de signer une nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec la CAF en lieu et place de celle signée en 2017.

Les conditions de la convention restent identiques à celles de la convention présentée au conseil municipal du 28 septembre 2017.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service. La présente convention est conclue pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2021.

Les engagements du gestionnaire :

- Au regard du public
 - Ouverture et accès à tous visant la mixité sociale
 - Accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarification modulées
 - Implantation territoriale en adéquation avec les besoins locaux
 - Production d'un projet éducatif
 - Mise en place d'activités diversifiées
- Au regard des obligations réglementaires relatives à l'accueil collectif de mineurs
 - Respect des dispositions légales et réglementaires relatives aux accueils collectifs de mineurs
- Au regard du site internet de la Cnaf « mon enfant.fr »
 - La présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission etc. doivent figurer sur le site internet « mon enfant.fr »

Modalités de calcul :

Montant de la Prestation de Service : 30% X Prix de revient dans la limite d'un prix plafond X nombre d'actes ouvrant droit X taux de ressortissants du régime général.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Commission plénière du 21/11/2018 : La commission a pris connaissance du dossier.

Il est précisé que le dossier a été rajouté à l'ordre du jour du Conseil municipal après la commission du 21 novembre 2018. Les élus ont été prévenus en amont du Conseil municipal et ont reçu les documents.

Monsieur Le Maire rappelle que seule la catégorie a changé, l'Espace jeunes passe de l'appellation « accueil extrascolaire » à « accueil adolescent ». Cependant cette modification nécessite un vote du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé Le Maire à signer la convention.

CM 2018/93 **PREVOYANCE DES AGENTS - Instauration de la participation financière versée par l'employeur Relative à l'adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par le centre de gestion du Finistère.**

Monsieur Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 avril 2018 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Finistère,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 26 septembre 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et CNP/SOFAXIS signée pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'avis du comité technique en date du 16/11/2018, relatif à la participation financière de la collectivité pour chaque agent adhérant au contrat du CDG,

Considérant que la collectivité de GUILERS souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie ou d'invalidité,

Considérant que le Centre de gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci. (voir annexe 2)
- de participer au financement des cotisations des agents adhérant au contrat pour le Volet prévoyance et de fixer le montant unitaire de la participation par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2019 à **trois euros – 3 € brut (sans modulation)**
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Commission plénière du 21/11/2018 : La commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a adhéré à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 6 ans, a pris acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci, a validé la participation au financement des cotisations des agents adhérents au contrat pour le Volet prévoyance pour un montant unitaire de 3€ par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2019, a autorisé le Maire

à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et a pris l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Monsieur le Maire rappelle que le Comité Technique a voté, à l'unanimité cette proposition, le 16 novembre et donne des précisions sur le montant de participation (3€) de la collectivité.

CM 2018/94 **Action sociale en faveur du personnel communal**

Monsieur Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération :

Une délibération concernant l'action sociale en faveur du personnel communal a été adoptée au Conseil Municipal du 19 décembre 2013.

Les prestations proposées visent à améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille.

Lors de la préparation de cette 1^{ère} délibération, il avait été convenu que la nature de ces prestations ainsi que leurs montants puissent être réétudiés chaque année afin d'être à l'écoute des demandes des agents.

A titre informatif, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des prestations versées durant l'année 2017. Sont listés les aides proposées, les montants versés et le nombre de bénéficiaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de réviser les prestations versées par la commune dans le cadre de l'action sociale pour 2019 sur la base des montants des prestations interministérielles 2018 et de maintenir le bon d'achat pour le cadeau de Noël des enfants à 35 €.

Une note jointe en annexe reprend l'ensemble des prestations revalorisées ou maintenues et sera également transmise aux agents communaux.

Commission plénière du 21/11/2018 : La commission a pris connaissance du dossier.

La commission souhaite les pièces annexes.

Pour l'année à venir, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a révisé les prestations versées par la commune dans le cadre de l'action sociale pour 2019 en fonction des montants des prestations interministérielles 2018 et a maintenu le bon d'achat pour le cadeau de Noël des enfants à 35 €.

CM 2018/95 **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC BOHARS POUR LE RELAIS PARENTS ASSISTANTES MATERNELLES**

Madame Isabelle NEDELEC donne lecture de la délibération :

Dans le cadre du partenariat avec la ville de Bohars, il convient de renouveler la convention qui arrive à échéance en décembre 2018.

Ce partenariat est en place depuis 2006, les missions de l'animatrice ont évolué notamment avec l'ouverture de la Maison de l'Enfance et du multiaccueil « les petits poussins ». De plus outre les assistantes maternelles, le multi accueil, nous avons vu se développer deux projets de Maison d'assistantes maternelles sur le territoire de la commune, projets qui se sont concrétisés par une ouverture en septembre.

L'idée de mettre en place un guichet unique qui centraliserait l'ensemble des demandes concernant les modes de garde sur le territoire de la commune a fait son chemin depuis l'ouverture du multiaccueil, mettre en place un guichet unique permettrait d'avoir une vision complète de l'ensemble des demandes et améliorer le suivi des familles.

Ce guichet unique serait pris en charge par l'animatrice du RPAM et pour ce faire la commune récupérerait les 7h dédiées à la commune de Bohars.

Cependant afin de laisser à la commune de Bohars, le temps de s'organiser et d'intégrer ce guichet unique dans le prochain CEJ, il est proposé de renouveler pour une année la convention au lieu des 3 ans comme cela se faisait traditionnellement.

En accord avec la Ville de Bohars, la convention est renouvelée dans les mêmes termes pour une année. Dans le cadre de ce partenariat, le conseil municipal est informé que la Ville de Guilers renouvelle la mise à disposition de l'animatrice du RPAM auprès de la Ville de Bohars, à raison de 7h par semaine sous couvert d'une convention réglant administrativement la situation de l'agent au sein de sa collectivité d'accueil et les conditions de remboursement de cette mise à disposition.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement du partenariat sur la base du projet de convention et d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des conventions afférentes à ce partenariat.

Commission plénière du 21/11/2018 : La commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le renouvellement du partenariat pour une année au lieu de trois sur la base du projet de convention et a autorisé le Maire à signer l'ensemble des conventions afférentes à ce partenariat.

CM 2018/96 **Guilthèque - Renouvellement du règlement de mise en commun de moyens**

Monsieur Thierry COLAS donne lecture de la délibération :

Il s'avère que le règlement de mise en commun de moyens arrive à échéance en décembre 2018.

Les changements portent sur le portail numérique, les ressources numériques partagées, la carte commune « Pass'média » et la communication (à mutualiser à partir du 1^{er} janvier 2019). La durée passe de 4 à 5 ans.

Un nouveau règlement de mise en commun de moyen entre les villes de la coopération pour l'acquisition et la maintenance d'outils informatiques et de ressources numériques partagés a été rédigé pour une durée de 5 ans.

Il est demandé au Conseil municipal de valider le nouveau règlement de mise en commun de moyens, et d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à le signer.

Commission plénière du 21/11/2018 : La commission a pris connaissance du dossier.

La commission souhaite le règlement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a validé le nouveau règlement de mise en commun de moyens, et a autorisé Monsieur Le Maire ou son représentant à le signer.

CM 2018/97 **Guilthèque - Renouvellement de la convention de la coopération avec Brest Métropole**

Monsieur Thierry COLAS donne lecture de la délibération :

Il s'avère que la convention qui cadre notre coopération arrive à échéance en décembre 2018.

Les changements portent sur l'administration du portail documentaire et les ressources numériques partagées qui n'existaient pas lors de la 1^{ère} convention. De même la durée est passée de 4 ans à 5 ans.

Une nouvelle convention fixant les principes de la coopération entre les médiathèques et les modalités d'administration des outils informatiques et ressources numériques partagés a été rédigée pour une durée de 5 ans.

Il est demandé au Conseil municipal de valider le renouvellement de la convention et d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à le signer.

Commission plénière du 21/11/2018 : La commission a pris connaissance du dossier.

La commission souhaite la convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a validé le renouvellement de la convention et a autorisé Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer.

CM 2018/98 **MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT EUROPEEN SUR LA PROTECTION DES DONNEES.**

Approbation de la convention de mutualisation du délégué à la protection des données avec Brest Métropole.

Monsieur Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération :

Préambule

Depuis le 25 mai 2018, **les collectivités** comme toutes les organisations publiques ou privées de l'UE **doivent respecter le nouveau règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données** (le RGPD).

Ce texte renforce le droit des personnes concernant la protection de leurs données personnelles et la sécurité des données.

Une donnée à caractère personnel est une information relative à une personne identifiée (nom prénom, n° de téléphone...), ou qui permet d'identifier une personne directement ou indirectement (ex. numéro de plaque minéralogique, n° de parcelle, Empreintes digitales, ADN)

Le traitement de données à caractère personnel représente toute opération portant sur ces données, quel que soit le procédé technique utilisé : collecte, constitution d'une base de données, accès internet, accès par badge, enregistrement, conservation, modification, consultation, communication, effacement, destruction de données à caractère personnel

Le RGPD s'applique à toutes les organisations et porte sur tous les traitements de données à caractère personnel, automatisés (fichiers informatiques, logiciels métiers...) ou non (listings, dossiers par exemple les dossiers « papier » de nos agents).

Dans les collectivités, la responsabilité de la mise en œuvre et de l'observation du RGPD repose sur l'autorité territoriale.

Le RGPD s'applique également à nos sous-traitants : ex. SEGILOG

En cas de manquement aux nouvelles obligations, des sanctions importantes sont prévues ; Le contrôle de la mise en œuvre est assuré par la CNIL.

Nomination d'un délégué à la protection des données – proposition de mutualisation du DPD avec Brest Métropole :

La première étape dans la démarche de mise en conformité de la collectivité avec ces nouvelles obligations légales est de nommer un délégué à la protection des données (DPD).

La commune ayant signé la convention de mutualisation des services informatiques avec Brest métropole, la DSIT gère désormais le traitement et la conservation de nos données informatiques.

Dans ce cadre, Brest Métropole propose de mettre à disposition le délégué à la protection des données nommé au sein de Brest métropole.

Les missions du délégué sont :

- D'informer et de conseiller les responsables de traitements informatiques, notamment dans leurs relations avec des tiers ou des prestataires, sur la mise en œuvre des obligations posées par le RGPD ;
- De contrôler le respect des obligations relatives à la protection des données, notamment lorsqu'elles constituent des données à caractère personnel ;
- D'accompagner les personnels et les responsables de traitements par des actions de sensibilisation et de formation ;

- De coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité nationale de contrôle.

La mutualisation du Délégué est envisagée sous la forme d'un service commun. Sa mise en place implique, conformément à l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, de signer une convention de mutualisation avec la métropole. Cette convention et ses annexes, jointes à la présente délibération détaillent :

- Les modalités d'établissement du Délégué à la Protection des Données en tant que service commun avec la Ville de GUILERS
- Les modalités financières retenues pour le remboursement d'une partie des coûts du service commun.

convention en annexe

La convention de mutualisation est conclue sans limite de durée et peut faire l'objet d'une révision par voie d'avenant entre les parties.

Le coût de la mise à disposition sera établi sur la base du coût de poste, au prorata des heures prestées pour chaque commune. Une facturation sera établie annuellement sur justificatif du service effectué. Compte tenu du nombre de collectivités à couvrir dont la ville de Brest, Bmo, Eau du ponant, le CCAS de Brest, etc... le coût résiduel pour les communes périphériques adhérentes devrait être faible.

L'adhésion de la commune au service mutualisé de Brest métropole suppose de nommer au niveau communal, **un référent RGPD qui assistera le délégué dans sa mission** et dont les tâches sont répertoriées en annexe (annexe 2). Ce référent communal sera le principal interlocuteur du personnel communal pour toutes les questions relatives à la protection des données. Il recevra l'appui du délégué pour résoudre toutes questions en lien avec sa mission.

L'adhésion à ce service mettra la commune en conformité avec la loi concernant la toute première étape de mise en œuvre du RGPD.

Le Comité technique a émis un avis favorable au projet de mutualisation le 19 octobre 2018

Proposition au Conseil Municipal

Il est proposé au Conseil Municipal **d'accepter la proposition de Brest métropole concernant la mutualisation du Délégué à la protection des données et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mutualisation.**

Commission plénière du 21/11/2018 : La commission a pris connaissance du dossier.

La commission souhaite savoir si il y a un correspondant CNIL et qui sera le correspondant RGPD ?

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a accepté la proposition de Brest métropole concernant la mutualisation du Délégué à la protection des données et a autorisé le Maire ou son représentant à signer la convention de mutualisation.

Madame Anne LAGADEC interroge Monsieur Le Maire au sujet du correspondant CNIL et du correspondant RGPD.

Il répond qu'il souhaite que ce soit Madame Isabelle ROUDAUT.

CM 2018/99 **Rapport d'activités et développement durable 2017 Brest métropole**

Monsieur Daniel FERELLOC donne lecture de la délibération :

Comme tous les ans à la même période une présentation succincte, jointe en annexe, du rapport d'activités et de développement durable de Brest métropole est faite aux membres du Conseil Municipal.

Ce rapport est consultable en Mairie.

Commission plénière du 21/11/2018 : La commission a pris connaissance du dossier.

La commission demande quelle école et le fichier Power Point.

Le Conseil Municipal a pris acte de la présentation de ce rapport.

CM 2018/100 **Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour 2017**

Madame Nadine YVEN donne lecture de la délibération :

Comme tous les ans à la même période une présentation succincte, jointe en annexe, du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2017 est faite aux membres du Conseil Municipal.

Ce rapport est consultable en Mairie.

Commission plénière du 21/11/2018 : La commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal a pris acte de la présentation de ce rapport.

CM 2018/101 **Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'un réseau de radiotéléphonie publique SFR**

Monsieur Daniel FERELLOC donne lecture de la délibération :

La société SFR a fait une proposition en mairie afin d'installer 4 antennes pour un relais de radiotéléphonie mobile au niveau de l'église suivant le détail ci-dessous :

L'installation d'antennes de radiotéléphonie sur une église, nécessitant l'accord du Diocèse, a été prise auprès de ce dernier. L'Evêque de Quimper nous ayant donné son accord, l'autorisation signée de Monseigneur Dognin et du Père Château sera annexée à la présente délibération.

NATURE ET TYPOLOGIE :

Eglise, rue de Milizac :

❖ 4 antennes seront fixées sur les murs de l'église au niveau du clocher 1^{er} balcon

DUREE – REDEVANCE :

- En contrepartie de la mise à disposition d'un emplacement : redevance annuelle de 5 412 € TTC.
- Le loyer augmentera de deux pourcent (2%) par an.
- Droit d'entrée : 10 000 € TTC.
- A compter du 1er janvier 2019.
- Pour une période de 12 années.

Un projet de convention suivant les conditions précitées a été préparé, Il est proposé au Conseil municipal de valider cette convention avec SFR et d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer.

Commission plénière du 21/11/2018 : La commission a pris connaissance du dossier.

La commission souhaite la convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a validé la convention et a autorisé Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer.

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que l'autorisation du Diocèse a donné lieu à des négociations.

CM 2018/102 **Calendrier des ouvertures dominicales accordées aux commerces de détail sur la commune de Guilers**

Monsieur Daniel FERELLOC donne lecture de la délibération :

Dans les commerces de détail non alimentaires, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, celui-ci peut être supprimé les dimanches désignés par décision du maire **prise après avis du conseil municipal**,

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an, depuis 2016,

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI.

La réunion de concertation avec les associations de commerçants et les organisations représentatives des salariés et des employeurs du territoire de Brest Métropole a eu lieu le 5 juillet 2018 à Brest métropole conformément à l'article L3132-27-2 du code du travail.

Les propositions issues de cette réunion et concernant la ville de Brest sont : dimanches en décembre (8, 15, 22 et 29 décembre), le dimanche de la rentrée (1^{er} septembre) et le dimanche de la foire Saint Michel (29 septembre).

Pour mémoire les dimanches autorisés par la commune en 2018 étaient les **Dimanche 30 septembre 2018, Dimanche 23 décembre 2018, Dimanche 30 décembre 2018.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le calendrier des ouvertures dominicales 2019 proposées pour la commune de Guilers (aucune demande particulière n'est parvenue en mairie de la part des enseignes Guilériennes).

Propositions des dimanches autorisés en 2019 :

Dimanche 29 septembre, dimanche 22 décembre, dimanche 29 décembre

Un arrêté municipal sera pris avant le 31 décembre 2018. Il fixera les conditions dans lesquelles le repos compensateur sera accordé aux salariés, conformément aux règles inscrites au code du travail (Seuls les salariés volontaires peuvent travailler les dimanches autorisés).

Commission plénière du 21/11/2018 : La commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le calendrier des ouvertures dominicales proposées pour la commune de Guilers.

Madame Agathe ARZUR demande la parole. Elle souhaite que Monsieur Le Maire lui donne des réponses à apporter aux parents d'élèves du collège Croas Ar Pennoc concernant la sécurité aux abords du Collège.

Monsieur Le Maire rappelle que la compétence concernant les collèges relève du Conseil Départemental et non de la Commune. Les services de Brest Métropole viennent de nous fournir un projet, ce dernier devant être présenté lors du prochain Bureau municipal, le Maire a décidé de le présenter ce jour.

Monsieur Michel CADOUR demande à ce que les parents respectent le code de la route.

*Madame Odile LEON demande des renseignements sur le terrain Coadic Ar Foll.
Le Maire rappelle que le terrain est privé. Il a pris contact avec le propriétaire.*

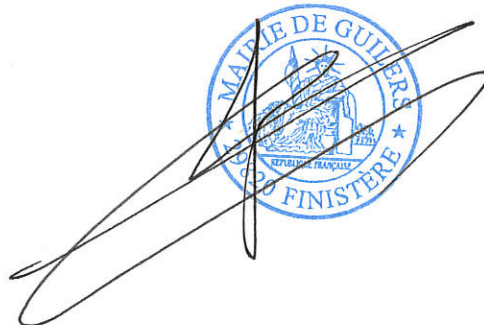
Les arrêtés ; 2018-11-12 ; 2018-11-13 ; 2018-11-14 ; 2018-11-15 ; 2018-11-17 ; 2018-11-23 ont été mis à la disposition de l'assemblée.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 20 décembre 2018. Cette date est susceptible d'être modifiée suivant les dossiers à étudier.

La séance est levée à 22h16.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Le Maire, Pierre OGOR.

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Guilers, Finistère. The seal contains the text 'MAIRIE DE GUIERS' at the top and 'FINISTÈRE' at the bottom, with a central emblem. A large, stylized black signature is written over the seal.

